

**P.B.X. AND OTHER SWITCHING SYSTEMS,
EQUIPMENT AND SERVICES**

Item

**B41 TWO-WAY PBX/CENTREX
INTERCONNECTION**

Note: This tariff item is forborne from regulation when associated with forborne services.

(a) This arrangement provides the means for a PBX or other Integrated Services Digital Network (ISDN) Primary Rate Access (PRI) compatible equipment and Centrex to interconnect via a virtual tie-trunk and Megalink service. This allows the PBX extension users and/or the Centrex locals to send calls in a bidirectional manner over Megalink facilities for call completion to users in either system, using virtual tie-trunk/connectivities. In addition, access to the private Centrex network from the PBX can be provided via the same virtual tie trunks. The associated Megalink service is configured with two-way tie trunk Route Traffic Manager (RTM), and the quantity of tie trunks to be billed will equal the maximum number of calls the virtual tie-trunk RTM is programmed to handle. The initial service period is 12 months and termination liability is equal to the present worth of the remaining monthly payments, subject to the right of the customer to migrate to an equivalent General Tariff service should one become available.

In addition, the following conditions apply:

- the PBX and/or Centrex users may have access to the extension users in either system on an optional abbreviated dialing basis via the virtual tie-trunks;
- access to Bell Operator services (0+) traffic will not be allowed through this item (this must be routed via the Megalink PSTN connectivities and/or Centrex PSTN connections);
- calls to the local PSTN are not allowed via the virtual tie-trunks. Outbound local and/or long distance calls placed by the Centrex and/or the PBX users will be made via the respective PSTN connections of the Centrex and/or Megalink services;
- Private calling number and name display will be supported over the virtual tie-trunks provided that the originating and terminating callers are programmed as part of the same customer network; Megalink calling line ID and calling name charges apply;
- the Centrex service and the Megalink service associated with the PBX or other ISDN-PRI compatible equipment must be located in the same Exchange/Rate Centre and served by the same line-serving switch;

**PBX ET AUTRES SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES DE COMMUTATION**

Article

**B41 RACCORDEMENT BIDIRECTIONNEL DE
PBX À CENTREX**

Note: Cet article du tarif est soustrait à la réglementation lorsqu'il est associé aux services déréglementés.

(a) Montage permettant de raccorder un PBX ou tout autre équipement d'accès à débit primaire (IP) compatible avec le réseau numérique à intégration de services (RNIS) à un système Centrex au moyen d'une ligne de jonction virtuelle et du service Megalink. Grâce à cette ligne, les utilisateurs de postes de PBX ou de postes Centrex peuvent faire des appels en mode bidirectionnel sur des installations Megalink à destination des utilisateurs d'un ou de l'autre système. En outre, l'accès du PBX au réseau privé Centrex est assuré par la même ligne de jonction virtuelle. Le service Megalink comprend une ligne de jonction bidirectionnelle Gestionnaire de trafic (GTR). Le nombre de lignes de jonction facturées correspond au nombre maximum d'appels que peut traiter la ligne de jonction virtuelle GTR. La période de service initiale est de 12 mois, et les frais de résiliation correspondent à la valeur actualisée des montants mensuels restant à payer, sous réserve du droit de l'abonné de passer à un service équivalent disponible en vertu du Tarif général

En outre, les conditions suivantes s'appliquent:

- les utilisateurs du PBX ou du Centrex peuvent joindre les utilisateurs des postes de l'un ou de l'autre système par numérotage abrégé facultatif au moyen des lignes de jonction virtuelles;
- l'accès aux services des téléphonistes de Bell Canada (0+) pour l'acheminement du trafic n'est pas permis dans le cadre de cet article (le trafic doit être acheminé sur des liaisons RTPC Megalink ou RTPC Centrex);
- les appels au RTPC local au moyen des lignes de jonction virtuelles ne sont pas permis. Les appels de départ locaux et les appels interurbains des utilisateurs de système Centrex ou de PBX sont effectués au moyen des liaisons RTPC respectives des services Centrex et Megalink;
- l'affichage du nom et du numéro est pris en charge sur les lignes de jonction virtuelles à condition que les numéros de départ et d'arrivée soient programmés comme faisant partie du même réseau de l'abonné; les frais associés à l'identification de la ligne appelante ou du demandeur Megalink s'appliquent;
- le service Centrex et le service Megalink associés au PBX ou à un autre équipement IP compatible avec le RNIS doivent être situés dans la même circonscription ou centre tarifaire et desservis par le même commutateur de lignes;

Continued on page B41.1 / Suite page B41.1.

[See page 3 for explanation of symbols / Voir liste des symboles page 3.](#)

Issued/Publication 2020 01 16

Authority: Telecom Order CRTC 2020-88 March 06, 2020.

Effective date/Entrée en vigueur 2020 03 06

Cf. Ordonnance Télécom CRTC 2020-88 du 06 mars 2020.

TN 7606

**P.B.X. AND OTHER SWITCHING SYSTEMS,
EQUIPMENT AND SERVICES**

Item

**B41 TWO-WAY PBX/CENTREX
INTERCONNECTION - continued**

(a) This arrangement provides the means for a PBX or other Integrated Services Digital Network (ISDN) Primary Rate Access (PRI) compatible equipment and Centrex to interconnect via a virtual tie-trunk and Megalink service - continued

- this item supports access to a private network or Automatic Route Selection (ARS) from the PBX to the Centrex;
- this item does not support access to a private network or Automatic Route Selection (ARS) from the Centrex to the PBX over the virtual tie trunks or other ISDN - PRI compatible equipment;
- this item does not include the establishment of an abbreviated/coordinated dialing plan on either the PBX and/or Centrex system;
- calls from the PBX over the virtual tie trunks that access the Centrex ARS will overflow to the Company's PSTN;
- access to wide area Centrex is disallowed;
- the monthly rate applies per virtual tie-trunk.

**PBX ET AUTRES SYSTÈMES, ÉQUIPEMENTS ET
SERVICES DE COMMUTATION**

Article

**C B41 RACCORDEMENT BIDIRECTIONNEL DE
PBX À CENTREX - suite**

(a) Montage permettant de raccorder un PBX ou tout autre équipement d'accès à débit primaire (IP) compatible avec le réseau numérique à intégration de services (RNIS) à un système Centrex au moyen d'une ligne de jonction virtuelle et du service Megalink - suite

- ce montage permet l'accès à un réseau privé ou la sélection automatique d'acheminement (SAA) du PBX au Centrex;
- ce montage ne permet pas l'accès à un réseau privé ou la sélection automatique d'acheminement (SAA) du Centrex au PBX sur des lignes de jonction virtuelles ou tout autre équipement IP compatible avec le RNIS;
- ce montage ne comprend pas l'établissement d'un plan de numérotage abrégé ou coordonné sur le PBX ou sur le système Centrex;
- les appels en provenance d'un PBX sur des lignes de jonction virtuelles avec accès à la SAA Centrex sont acheminés au RTPC de la Compagnie;
- l'accès au service Centrex étendu est interdit;
- le tarif mensuel est appliqué par ligne de jonction virtuelle.

	Monthly Rate Tarif mensuel	Service Charge Frais de service	
B41(a).....	\$ 36.00 (Note)	\$ 875.00 (Note)	C

Note: In addition, the rates and charges for Megalink DS-1 access, DTCI termination, ISDN signalling, RTM, Centrex service and Megalink calling line id and/or calling name, if required, apply as appropriate.

C Note: De plus, les tarifs et les frais associés à l'accès DS-1 Megalink, au raccordement de l'ICCN, à la signalisation RNIS, au GTR, au service Centrex et à l'identification de la ligne appelante ou du demandeur Megalink, s'il y a lieu, s'appliquent tel qu'approprié. **C**